

Arrêté N°2023/979 en date du 25/07/2023  
Relatif à la réglementation de la circulation et  
du stationnement dans le centre-ville  
Spectacle pyrotechnique musical - Vendredi  
11 août 2023.

Le Maire de DINARD,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 à L 2213-6,  
VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1,  
VU le Code de la Route et notamment les articles L411-11, R417-10 et R417-11,  
VU le Code Pénal et le Code de Procédure Pénale,  
VU la loi N°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,  
CONSIDÉRANT le spectacle pyrotechnique musical organisé par la commune de Dinard sur la plage de l'Écluse, le vendredi 11 août 2023 vers 23h00, il importe de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, dans un but de sécurité publique,  
CONSIDÉRANT qu'il convient dans le cadre du Plan Vigipirate d'ordonner des mesures locales pour assurer la protection de la population de la commune,  
CONSIDÉRANT que par mesures de sécurité il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules de tout genre dans le périmètre du feu d'artifices,  
CONSIDÉRANT la nécessité de permettre aux véhicules de secours et de services publics de stationner dans le périmètre et de pouvoir intervenir en tout lieu et en toutes circonstances,  
Sur proposition de la Directrice Générale des Services,

**- A R R E T E -**

**STATIONNEMENT :**

**ARTICLE 1er.** - Du vendredi 11 août 2023 à 01h00 au samedi 12 août 2023 à 02h00, le stationnement est interdit et déclaré gênant dans les voies désignées ci-dessous :

- Boulevard Féart, dans sa partie comprise entre la place du Général de Gaulle et la rue Jacques Cartier
- Place du Général de Gaulle,
- Rue Levavasseur,
- Boulevard Albert 1<sup>er</sup>,
- Rue de la Pionnière, partie comprise entre la rue de la Malouine et la rue Yves Verney,
- Rue des Bas Sablons,
- Rue Sadi Carnot,
- Rue du Manège,
- Avenue Edouard VII, dans sa partie comprise entre la rue de la Vallée et la rue de la Dorbelais,
- Rue de la Vallée,
- Passage du Bocage,
- Avenue George V, intégralité des emplacements devant le N°44 « Les Terrasses de la Mer ».
- Rue René Kieffer, partie comprise entre la rue Henri Maulion et le boulevard Féart,

## PÔLE PILOTAGE

Direction générale des services

- Rue Coppinger,
- Rue des Cèdres,
- Rue Faber,
- Rue Émile Bara.

**ARTICLE 2.-** Du jeudi 10 août 2023 à 01h00 au samedi 12 août 2023 à 02h00, le stationnement est interdit et déclaré gênant :

- Place du Maréchal Joffre.

**ARTICLE 3.-** Du vendredi 11 août 2023 à 13h00 au samedi 12 août 2023 à 02h00, le stationnement est interdit et déclaré gênant dans les voies désignées ci-dessous :

- Place de la République,
- Parking Yves Verney,
- Rue Yves Verney,
- Rue Henri Maulion,
- Boulevard Féart, dans sa partie comprise entre la rue Jacques Cartier et le boulevard du Président Wilson / Place du Maréchal Joffre,
- Rue Levassasseur, dans sa partie comprise entre le boulevard Féart et la place de la République,
- Rue Winston Churchill,
- Boulevard du Président Wilson,
- Rue de la Paix,
- Rue Maréchal Leclerc, dans sa partie comprise entre la rue Levassasseur et la rue de la Paix.

**ARTICLE 4.-** Du vendredi 11 août 2023 à 13h00 au samedi 12 août 2023 à 02h00, des emplacements de stationnement sont réservés pour les personnes en situation de handicap munies du macaron européen réglementaire ou de la carte mobilité inclusion, mention « stationnement » :

- Avenue Edouard VII, dans sa partie comprise entre la place de la République et la rue des Saules, côté pair,
- Parking Yves Verney.

### **CIRCULATION :**

**ARTICLE 5.-** Le vendredi 11 août 2023, à partir de 16h00, la circulation des véhicules est interdite dans les voies désignées ci-dessous :

- Boulevard Albert 1<sup>er</sup>,
- Rue de la Pionnière, partie comprise entre la rue de la Malouine et la rue Yves Verney,
- Rue des Bas Sablons,
- Rue Sadi Carnot,
- Rue de Saint Énogat, partie comprise entre la rue de la Dorbelais et la place de la République,
- Rue du Manège,
- Avenue Édouard VII, partie comprise entre la rue de la Dorbelais et la place de la République,
- Rue des Saules,

- Rue de la Vallée,
- Place de la République,
- Parking Yves Verney,
- Rue Yves Verney,
- Passage du Bocage,
- Rue Henri Maulion,
- Rue René Kieffer, partie comprise entre la rue Henri Maulion et le boulevard Féart,
- Rue Levasseur, partie comprise entre la place de la République et le boulevard Féart,
- Boulevard Féart, partie comprise entre la rue Levasseur et le boulevard du Président Wilson,
- Rue du Maréchal Leclerc, partie comprise entre la rue Levasseur et le boulevard du Président Wilson,
- Rue Winston Churchill,
- Rue de la Paix,
- Rue des Chalets,
- Boulevard du Président Wilson,
- Avenue Georges Clémenceau,
- Rue Coppinger,
- Rue des Cèdres,
- Rue Faber.

**ARTICLE 6.-** Le vendredi 11 août 2023, à partir de 20h00, la circulation est interdite boulevard Féart, dans sa partie comprise entre la rue Émile Bara et la rue Levasseur.

**ARTICLE 7.-** Le vendredi 11 août 2023, à partir de 20h00, la circulation est en sens unique avenue George V, dans sa partie comprise entre la rue Levasseur et le carrefour de la Fontaine aux Chiens (avenue du Général Giraud).

**ARTICLE 8.-** Le vendredi 11 août 2023, à partir de 16h00, le sens de circulation de la rue de la Vallée est inversé et des déviations sont mises en place dans les voies désignées ci-dessous :

- Place de la République,
- Rue de l'Indépendante,
- Passage André Ribourdouille,
- Rue François Hénon,
- Rue du Vas es Roses,
- Rue Raphaël Veil.

**ARTICLE 9.-** Du vendredi 11 août 2023 à 14h00 au samedi 12 août 2023 à 03h00, des barrières anti-véhicule bélier sont mises en place dans les voies désignées ci-dessous :

- Boulevard du Président Wilson, angle rue Coppinger,
- Boulevard Féart, angle rue Levasseur,
- Place de la République angle rue de la Vallée.

**ARTICLE 10.-** Du vendredi 11 août 2023 à 14h00 au samedi 12 août 2023 à 03h00, des véhicules empêchant l'accès et neutralisant la circulation sont installés dans les voies désignées ci-dessous :

- Parking du Pool d'Émeraude (promenade des Alliés),
- Rue Henri Maulion angle boulevard Féart,
- Rue de la Pionnière, angle rue de la Malouine,
- Boulevard Albert 1<sup>er</sup> angle rue de la Malouine.

**ARTICLE 11.-** Cette interdiction est portée à la connaissance des usagers par une signalisation adaptée mise en place par les services municipaux.

**ARTICLE 12.-** Les véhicules qui stationneront malgré l'interdiction seront enlevés aux frais des propriétaires par les services spécialisés.

**ARTICLE 13.-** Conformément à l'article R421-1 et suivant du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 14.-** La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale et le Commissaire Central de Police de St Malo/Dinard/La Richardais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation est adressée à : M. ODOARD (DST) – M. DURDUX (SP) - COMMISSARIAT de SAINT-MALO.

